



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES ET 1 MAISON - ECO HAMEAU DE CANTAGREL - 15250 NAUCELLES

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 18 novembre 2026 à 10:00

CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

CS 10423

10 rue Pierre Marty

15004 AURILLAC CEDEX

Tél : 0471482016

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES ET 1 MAISON - ECO HAMEAU DE CANTAGREL - 15250 NAUCELLES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	12
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Défini par lot
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.5 - Développement durable.....	7
3 - Les intervenants	7
3.1 - Désignation de l'acheteur	7
3.2 - Représentant de l'acheteur	7
3.3 - Maîtrise d'œuvre	7
3.4 - Contrôle technique	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	8
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	9
6.1 - Documents à produire	9
6.2 - Présentation des variantes.....	11
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES ET 1 MAISON - ECO HAMEAU DE CANTAGREL - 15250 NAUCELLES

Lieu(x) d'exécution :

14 RUE ÉDITH PIAF

15250 Naucelles

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS
02	GROS-OEUVRE - ENDUITS
03	CHARPENTE - BARDAGE BOIS
04	COUVERTURE - ETANCHEITE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	CLOISONS SECHES - ISOLATION - PEINTURE
08	CARRELAGE - FAÏENCE
09	SOLS SOUPLES
10	SERRURERIE
11	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45211000-9	Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45261100-5	Travaux de charpente
04	45261210-9	Travaux de couverture
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45421000-4	Travaux de menuiserie
07	45442100-8	Travaux de peinture
08	45431000-7	Carrelages
09	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples
10	44316500-3	Serrurerie
11	45330000-9	Travaux de plomberie
12	45311200-2	Travaux d'installations électriques

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette exigence est rendue nécessaire par la nature des prestations, qui s'inscrivent dans une opération techniquement indivisible ou fortement interdépendante. La bonne exécution du marché suppose une coordination étroite et permanente entre les différents intervenants, notamment pour l'enchaînement des tâches, le respect du planning, la gestion des interfaces, la levée des réserves et le traitement immédiat des aléas de chantier.

Dans ce contexte, la solidarité du mandataire vise à garantir au maître d'ouvrage un pilotage contractuel unifié et une sécurisation effective de l'exécution, en permettant de prévenir ou de pallier rapidement la défaillance éventuelle d'un cotraitant.

2.3 - Variantes

Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs variantes dans les conditions prévues aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

La présentation d'une offre de base entièrement conforme aux pièces de la consultation est obligatoire.
Les variantes ne peuvent porter que sur les éléments techniques expressément identifiés comme susceptibles de faire l'objet d'une adaptation dans les pièces du dossier de consultation.

Elles doivent respecter les exigences minimales définies dans les documents techniques du marché, notamment les performances fonctionnelles, réglementaires, énergétiques, acoustiques et environnementales exigées pour l'opération.

Chaque variante est présentée dans un dossier distinct comprenant :

- une note descriptive de la solution proposée ;
- les dispositions du CCTP auxquelles elle se substitue ;
- les justificatifs de conformité aux exigences minimales ;
- les fiches techniques et documents graphiques nécessaires à sa compréhension ;
- son incidence sur le prix global forfaitaire ;
- ses éventuelles conséquences sur les délais, les interfaces avec les autres lots et les conditions de maintenance.

Chaque variante doit faire l'objet d'un chiffrage complet permettant son analyse indépendamment de l'offre de base.

Les variantes sont analysées au regard des mêmes critères d'attribution que les offres de base.

Une variante ne respectant pas les exigences minimales ou les conditions de présentation définies dans les documents de consultation est susceptible d'être écartée comme irrégulière.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	PSE N°01.1	Haies végétales le long des clôtures entre les jardins - pour les plots A et B	Haies végétales le long des clôtures entre les jardins - pour les plots A et B
01	PSE N°01.2	Haies végétales le long des clôtures entre les jardins - pour le plot C	Haies végétales le long des clôtures entre les jardins - pour le plot C

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer chacune des prestations supplémentaires éventuelles mentionnées au présent article, selon les modalités définies dans les pièces financières du lot 01.

L'analyse des offres du lot 01 est réalisée en tenant compte des différentes combinaisons de prestations que Cantal Habitat est susceptible de retenir.

Le choix de retenir ou non chacune des PSE intervient avant la signature du marché, sur la base d'un classement correspondant à la combinaison retenue.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues sont expressément mentionnées dans l'acte d'engagement du titulaire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conditions d'exécution à caractère social :

Dans le cadre de l'opération de construction des 9 logements à l'éco-hameau de Cantagrel, Cantal Habitat intègre des conditions d'exécution à caractère social destinées à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ces obligations concernent les lots suivants :

- Lot 02 – Gros œuvre / Enduits : 315 heures d'insertion ;
- Lot 03 – Charpente / Bardage bois : une action d'insertion professionnelle ;
- Lot 07 – Cloisons sèches / Isolation / Peinture : 175 heures d'insertion ;
- Lot 11 – Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation : 70 heures d'insertion.

Les modalités de réalisation, de suivi et de contrôle de ces engagements, ainsi que les pénalités applicables en cas de non-respect, sont définies à l'article 12.1 et à l'article 16.3 du CCAP.

Les titulaires des lots concernés peuvent bénéficier de l'accompagnement de l'AFAPCA, facilitatrice des clauses sociales du Cantal, pour la mise en œuvre de leurs obligations.

Le respect de ces conditions d'exécution constitue une obligation contractuelle pour les titulaires des lots concernés.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : CANTAL HABITAT - Office Public de l'Habitat du Cantal

Représentant de l'organisme acheteur : M. Grégory LAFFAIRE, Directeur Général

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

STUDIO LOSA
37 Rue Gonod
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04.73.27.31.81
Courriel : contact.loso@orange.fr

Elle est représentée par : M. Pierre GROMOND.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

VERITAS
14 Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Tél. : 0471638930
Fax. : 0471638931
Courriel : philippe.auchabie@fr.bureauveritas.com

Le contrôleur technique est représenté par : M. Philippe AUCHABIE.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Monsieur David FERREIRA
183 Avenue du Général Leclerc
15000 AURILLAC
Tél. : 0471641138
Fax. : 0471484189

Le coordonnateur est représenté par : David FERREIRA.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 18 mois, comprenant une période de préparation d'un mois.

Les délais et modalités d'exécution sont définis au CCAP ainsi qu'au calendrier contractuel d'exécution des travaux.

Toute prolongation ou modification des délais intervient dans les conditions prévues par le CCAP, le CCAG-Travaux et le Code de la commande publique.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Les formulaires DC1 et DC2
- Les plans
- Le cadre de mémoire technique et environnemental, à compléter obligatoirement par les candidats pour chaque lot auquel ils soumissionnent.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Le rapport initial du bureau de contrôle
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- L'étude de sol
- Notice acoustique
- Note environnementale
- Rapport d'étude thermique RE 2020

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles :

Les candidats devront justifier de capacités économiques, financières, techniques et professionnelles suffisantes pour assurer l'exécution des prestations correspondant au(x) lot(s) pour lequel (lesquels) ils soumissionnent.

À ce titre, les candidats produiront notamment :

- une déclaration concernant leur chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, accompagnée, pour les travaux les plus importants, d'attestations de bonne exécution ;
- une déclaration indiquant les moyens humains et matériels dont ils disposent ;
- les certificats de qualification professionnelle correspondant aux prestations concernées ou tout moyen de preuve équivalent permettant de justifier leurs compétences.

Lorsque des niveaux minimaux de capacité sont exigés, ils sont définis par lot dans le tableau figurant ci-après.

Les candidats peuvent justifier de leurs capacités par tout moyen de preuve approprié, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les capacités des membres d'un groupement sont appréciées globalement.

Pour les entreprises nouvellement créées ou ne disposant pas de l'ensemble des exercices demandés, les capacités peuvent être justifiées par tout document équivalent approprié.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CANTAL HABITAT
Laure COMMERLY
CS 10423
10 rue Pierre Marty
15004 AURILLAC CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls, xlsx, doc, docx, pdf, jpg.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : Mercredi 18 novembre 2026 à 10:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans les conditions prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre et ne peut concerner une offre anormalement basse.

Les offres inappropriées sont éliminées dans les conditions prévues par la réglementation.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Equipe prévue et matériels ou moyens particuliers affectés au chantier	8.0
2.2-Méthodologie et organisation des travaux	17.0
2.3-Planning et respect des délais	8.0
2.4-Matériaux/équipements principaux proposés	7.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3.1-Pollution	3.0
3.2-Nuisances sonores	2.0
3.3-Poussières et salissures	2.0
3.4-Consommation de chantier	2.0
3.5-Engagement concret applicable au chantier	1.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Il est indispensable de suivre le cadre du mémoire technique transmis en annexe du règlement de consultation.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse effectuée sur la base des critères définis au présent règlement.

Lorsque le nombre d'offres susceptibles d'être admises à la négociation le permet, celle-ci sera engagée avec les trois candidats les mieux classés pour chaque lot.

Si moins de trois candidats peuvent être admis à la négociation pour un lot, celle-ci pourra être engagée avec les candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer chaque marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre, notamment le prix, les modalités techniques d'exécution, l'organisation des prestations et les délais, dans le respect des exigences minimales du dossier de consultation.

Les critères d'attribution et leurs pondérations ne peuvent être modifiés au cours de la négociation.

La négociation pourra se dérouler par échanges écrits, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, et, le cas échéant, par audition des candidats concernés.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des délais de remise de leurs éventuelles offres finales.

Le pouvoir adjudicateur veillera au respect de l'égalité de traitement des candidats et de la confidentialité des offres. À l'issue de la négociation, les offres finales seront examinées et classées selon les critères d'attribution prévus au présent règlement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sous réserve de la production, par l'attributaire pressenti, des documents et justificatifs réglementairement exigés.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

CS 90129

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Judiciaire d'Aurillac

21 place du Square

15012 AURILLAC CEDEX

Tél : 04 71 45 59 59
Télécopie : 04 71 48 90 54
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>